

# COMMUNE DE DESVRES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

## LISTE DES DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

**Convocation du 3 juillet 2024**, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville de Desvres.

**Publicité de la liste des délibérations** : affichage à la porte de la Mairie et publication sur le site internet de la ville de Desvres le 16 juillet 2024.

**Présents** : Marc DEMOLLIENS, Ludovic DUTRIAUX, Marylise THILLIEZ, Bruno LEDUC, Nathalie TELLIER, Raymond LEJOSNE, Stéphanie GRABARZ, Rémy SOKI, Anne-Marie BAUDE, Bertrand GUILBERT, Chantal TERNISIEN, Nicole PRUVOT, Monique ROCHE, Thierry RUFFIN, Simon LEMAIRE, Michel SERGENT, Nadine LECONTE, Nicole DARQUES, Véronique BALLY, Anne DACHICOURT, Rémi BROQUET, Jean-Luc MARCOTTE, Ludivine MOREAU, et Clément MOREL.

**Excusé** : Éric EECKOUT, Philippe PRUD'HOMME, Martine GOURNAY-PRUD'HOMME qui ont respectivement donné procuration à Nadine LECONTE, Jean-Luc MARCOTTE, Clément MOREL.

Madame Chantal TERNISIEN est arrivée à 18 heures 37.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Il a été, en conformité de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame Nadine LECONTE ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le dernier procès-verbal de la séance en date du 11 juin 2024 a été adopté à l'unanimité. Il sera signé sous 8 jours par le Président et le secrétaire élu et publié.

### 2024 – 5 - POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL 2024 SUITE AUX NOTIFICATIONS DES SUBVENTIONS :

DEPENSES		RECETTES	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>chap 23 - Immobilisations en cours</i> Installations, matériel et outillage 2315 techniques	1 923 929,09	<i>chap 13 - Subventions d'investissement</i> 1321 Etat DSEC : 519 198,51 (pour mémoire BP24 : 54 800) FEAC : 1 459 530,58	1 923 929,09
<b>TOTAL</b>	1 923 929,09	<b>TOTAL</b>	1 923 929,09

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;*

*Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 juillet 2024 ;*

*Considérant l'avis favorable du Bureau municipal ;*

*Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :*

*- adopte la décision modificative n° 1 du budget principal ;*

*- autorise Monsieur le Maire à passer les écritures en lien avec cette décision modificative et à signer tout document en rapport avec celle-ci.*

**2024 – 5 – POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : DEPLOIEMENT DU ZONAGE FRANCE RURALITES REVITALISATION – EXONERATIONS FISCALES :**

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;*

*Vu l'article 1383 K du Code général des impôts ;*

*Vu l'article 1466 G du Code général des impôts ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 juillet 2024 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts ;*

*- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

**2024 – 5 – POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER 19 RUE DES ECOLES :**

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 juillet 2024 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau Municipal ;*

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :*

*- Autorise Monsieur le Maire à acquérir le bien immobilier situé 19 rue des écoles cadastré AI 245 et 604 au prix de 27 500 € hors frais de notaire ;*

*- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ces dossiers.*

**2024 – 5 – POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : PARTICIPATION SCOLAIRE – ECOLE PRIVEE SAINT-NICOLAS – REGULARISATION 2019 POUR LES MATERNELLES :**

*Vu la demande de Monsieur THIEBAUT, Directeur de l'école privée Saint-Nicolas concernant la régularisation pour l'année scolaire 2019/2020 pour un montant de 30 298,32 € (39 élèves x 388,44 € (base primaire 2019) x 2 (double participation calculée pour un enfant de primaire (délibération du 08/12/2021) / 3 ans = 10 099,44 € en 2024, 2025 et 2026) ;*

*Vu l'accord entre Monsieur THIEBAUT et la commune de Desvres pour une régularisation sur 3 ans en plus de la participation annuelle ;*

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 juillet 2024 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;*

*Considérant que la prévision de crédit pour cette dépense a été adoptée lors du vote du BP 2024 à l'article 6558 ;*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :*

*- autorise Monsieur le Maire à régulariser la participation scolaire de 39 élèves en maternelle pour l'année scolaire 2019/2020 pour un montant de 30 298,32 € soit 10 099,44 € sur 3 ans (2024, 2025 et 2026) en plus de la participation annuelle ;*

*- indique que les autres dispositions de la délibération du 25 mars 2013 demeurent valides.*